

RAPPORT N°93/2-14
Au Conseil Municipal

OBJET

DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE CENTRALE

Afin de répondre aux demandes des associations de parents d'élèves, concernant l'amélioration des conditions de vie de l'école Centrale, et dans un souci d'une intégration harmonieuse de l'ilôt dans le cadre urbain rénové du centre ville, deux actions sont retenues dans le cadre du Contrat de Ville (action B 2-2) :

- la construction d'un nouveau réfectoire destiné aux écoles maternelle et primaire.

- en surélévation du réfectoire projeté, la réalisation d'une opération immobilière de logements.

Cette opération mixte s'implantera à l'angle des rues J. Olivier et Ste Anne, sur une assiette de terrain de 2500 m2 environ.

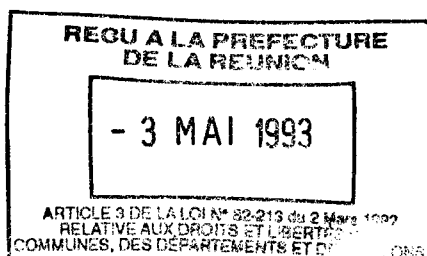
Il est nécessaire, pour la concrétisation de cet aménagement, de désaffecter une partie des locaux existants repérés sur le plan ci-joint, à savoir :

- le centre médico-scolaire
- la salle polyvalente/restauration maternelle/le bloc sanitaire attenant
- le logement de fonction maternelle
- un des plateaux sportifs

L'Ecole retrouvant par ailleurs les surfaces nécessaires à ses activités.
Ce projet et cette procédure ont été approuvés par le Conseil d'Ecoles de l'Ecole Centrale en date du 18 Juillet 1992.

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer la procédure de désaffectation des locaux concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



9/ LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2° Adjoint

DELIBERATION N°93/2-14
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE CENTRALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/2-14 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions dont 2 votes par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le projet de désaffectation d'une partie des locaux de l'école Centrale à savoir :

- le centre médico-scolaire
- la salle polyvalente / restauration maternelle / le bloc sanitaire attenant
- le logement de fonction maternelle
- un des plateaux sportifs

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la procédure appropriée.

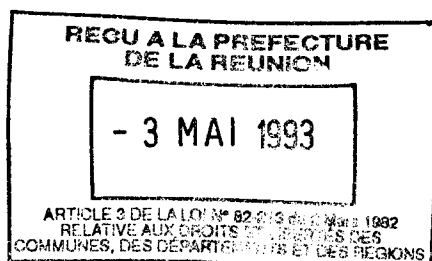
Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

29 AVR. 1993



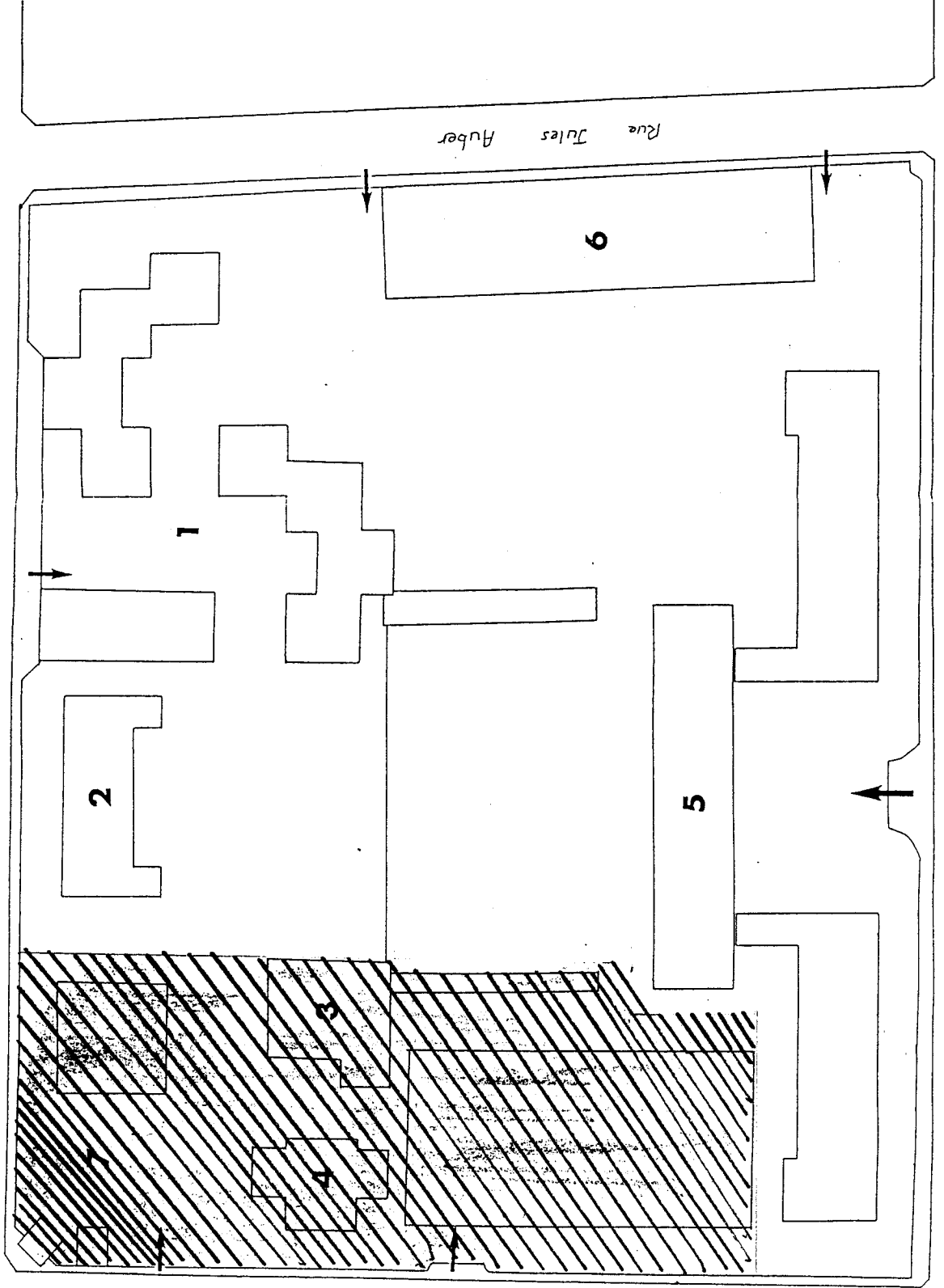
LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2° Adjoint



ANNEXE au RAPPORT
n° 93/2-14

Rue Sainte Anne



LOCAUX EXISTANTS

- 1 - ECOLE MATERNELLE
- 2 - "BATIMENT DU GARDIEN"
- 3 - SALLE POLYVALENTE/RESTAURATION MATERNELLE
- 4 - LOGEMENTS FONCTION MATERNELLE
- 5 - BATIMENTS PRINCIPAUX ELEMENTAI
- 6 - BATIMENT RESTAURATION
- 7 - CENTRE MEDICO SCOLAIRE

Rue Charles Gounod

Rue Félix Guyon